

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
6 DECEMBRE 2022**

Le 6 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARET, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2022

Présents : MM AZROU, KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET.

Pouvoirs : TRUJILLO à VILLARET, ALLIRAND à SERT-MARC Secrétaire de séance : Anne AZROU

Délibération n°1 - Assurance risques statutaires – mandat au CDG

La collectivité a souscrit une assurance risques statutaires afin de faire face aux situations de congés maladie des agents. Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de confier aux centres de gestion de la fonction publique : le soin d'organiser pour les communes des procédures de mises en concurrence des contrats statutaires et de souscrire des contrats d'assurance groupés pour le compte des communes. Le CDG 38 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le marché groupé d'assurance des risques statutaires à conclure au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Le contrat d'assurance risque statutaire de la Commune arrivant à échéance le 31/12/2022, il est donc souhaitable de s'associer à la consultation du CDG38, étant précisé que la Commune conserve le choix de contractualiser avec l'assureur de son choix en fonction du résultat de la consultation.

Il est donc proposé de s'associer à la consultation du CDG 38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de s'associer à la consultation du CDG 38 et MANDATE le Maire pour donner suite à la présente décision

Délibération n°2 - BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n° 1.

Il est proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|----------|
| Chapitre 041 | | |
| <u>2135</u> Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations | | 11 500 |
| <u>2132</u> Autres constructions | 11 500 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget telle que présentée.

Délibération n°3 - Budget Eau Assainissement 2022 – DM n°2

Il est proposé de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|----------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | | |
| Chapitre 011 | | |
| CHARGES À CARACTERE GENERAL | - 11 000 | |
| <u>6061</u> Fournitures non stockables | | |
| Chapitre 65 | | |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | -5 000 | |
| <u>658</u> Charges diverses de la gestion courante | | |
| INVESTISSEMENT | | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | + 16 000 | |

| | | |
|---|---------|---------|
| <u>Chapitre 21</u> IMMOBILISATIONS CORPORELLES <u>2156</u> Matériel spécifique d'exploitation | -11 000 | -11 000 |
|---|---------|---------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée.

Délibération n°4 - Création de 2 emplois non permanents à temps non complets pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer 2 emplois d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant la saison d'hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer 2 emplois non permanent d'Adjoint technique à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 15 décembre 2022 au 30 avril 2023 et AUTORISE le Maire à recruter 2 agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Délibération n°5 - Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Vu le tableau des effectifs, Considérant l'accroissement des missions du personnel administratif de la collectivité, Considérant la nécessité d'assurer ces missions,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de créer un poste permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023. Cet emploi, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est ouvert aux fonctionnaires aux grades de Rédacteur/Rédacteur principal de 2nde classe/Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022, DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune et D'INSCRIRE la modification au tableau des effectifs

Délibération n°6 - Ski CLUB - Location d'un local de stockage

Le projet de contrat à passer avec le Ski Club Oz Allemond portant sur la location d'un local à usage de stockage de matériel situé à Oz 3300 est présenté. Il est proposé de fixer le montant de la location au prix forfaitaire de 100 euros/annuel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la location d'un local de stockage au Ski Club Oz Allemond, FIXE le prix de location au forfait de 100 euros/annuel et AUTORISE le Maire à signer le contrat de location formalisant cet accord et tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision

Délibération n°7 - Convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Par délibération du 4 novembre 2019 il a été décidé de signer une convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de Gestion de l'Isère.

Un contrat prévoyance garantie maintien de salaire d'une durée de 6 ans a été passé avec GRAS SAVOYE / IPSEC pour lequel la collectivité avait choisi la garantie de base incapacité de travail avec une assiette de cotisation incluant le traitement indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire.

Les agents souhaitent aujourd'hui pouvoir modifier cette assiette de cotisation et ont demandé à ce qu'elle soit basée uniquement sur le traitement indiciaire et la NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer l'assiette de cotisation de la protection sociale garantie maintien de salaire sur le traitement indiciaire et la NBI et MANDATE le Maire pour donner suite à la présente décision

Délibération n°8 - Défense Extérieure contre l'incendie – Nomination d'un référent

Dans le cadre de la défense intérieure contre l'incendie, une convention a été passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Cette convention prévoit la nomination de correspondant chargé des relations avec le SDIS de l'Isère dans le domaine de la sécurité incendie. Monsieur Loïc PARAPANT, Responsable des services techniques, avait été désigné dans la convention et il propose d'ajouter Monsieur Claude VILLARET, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Monsieur Claude VILLARET en qualité correspondant défense extérieure contre l'incendie et MANDATE le Maire pour donner suite à cette désignation auprès des services du SDIS de l'Isère

DELIBERATION N°9 - CREATION DE LA REGIE DOTE DE LA SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DES PARKINGS DE L'ALPETTE ET DU ROUBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-8, L.2221-11 à L.2221-14, L.2121-33, L.2121-21, et ses articles R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 ; Vu les statuts de la régie des parkings de l'Alpette et du Rouvier annexés à la présente délibération. La commune dispose de deux parkings couverts : le parking de l'Alpette et le parking du Rouvier. La commune avait externalisé la gestion de ces deux équipements dans le cadre d'une délégation de service public et d'une convention de prestation de service conclues avec la SEMD'OZ.

La DSP prenant fin le 26 décembre 2022, la Commune a décidé de la reprise en régie direct de la gestion de ces deux parkings.

L'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.* »

Il résulte de ces dispositions que la Commune d'Oz-en-Oisans, entendant reprendre l'exploitation de ces parkings publics en régie, a l'obligation de créer une régie, unique sur l'ensemble de son périmètre, pour exploiter un tel service public industriel et commercial (SPIC).

A cette fin, la Commune doit nécessairement créer une régie dotée :

soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

La formule de la régie dotée de la simple autonomie financière, permettant à la Commune de conserver la pleine maîtrise de son service public et donc de la gestion de ces deux parkings, a été retenue. Les régies dotées de la seule autonomie financière présentent les caractéristiques générales suivantes. Elles sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil Municipal. A cette fin, le Conseil Municipal, par délibération, décide de la création d'une régie, approuve ses statuts et fixe le montant de sa dotation initiale.

Une telle régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum. S'agissant des membres du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment : 1 ° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;4° Leur mode de renouvellement.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Les représentants de la commune doivent nécessairement détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1 du CGCT, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments : décider de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des parkings de l'Alpette et du Rouvier ; approuver les statuts de cette régie tels qu'annexés à la présente délibération ; nommer les représentants de la Commune au sein du conseil d'exploitation ; Fixer le montant de la dotation initiale de la régie. Il est précisé que la désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'exploitation ainsi que du

directeur de la régie devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil, à l'unanimité, Décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des parkings de l'Alpette et du Roubier au 26 décembre 2022, **Approuve** les statuts de la régie annexés à la présente délibération, **Décide** de fixer le nombre des membres du conseil d'exploitation à trois (3) à raison de deux (2) élus de la commune et d'un (1) représentant des acteurs économiques de la commune, **Décide** d'élire, sur proposition du Maire, les élus dont le nom figure ci-après pour siéger au sein du conseil d'exploitation de cette régie : Claude VILLARET et Patty VAN EGMOND, **Décide** d'élire, sur proposition du Maire, Monsieur Baptiste GERBOIN pour siéger au sein du conseil d'exploitation de cette régie comme représentant des acteurs économiques de la commune **Fixe** le montant de la dotation initial de la régie à 116 029.87 € et **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10 - Office de Tourisme – Tarifs hiver 2022-2023

Il est rappelé la délibération du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de la régie Office du Tourisme pour l'hiver 2022-2023 et proposé de les modifier comme suit :

Mode de paiement : espèces, chèques, virement

| Prestations de services | |
|--------------------------|----|
| PHOTOCOPIE NOIR ET BLANC | 1€ |

| Produits | |
|-----------------------------|---------|
| BONNET | 15.00€ |
| MUG ACIER | 8.00€ |
| COFFRET 2 FLUTES OZ | 8.00€ |
| POSTER OZ – PIC BLANC | 15.00€ |
| BAND'O2 | 15.00€ |
| MASQUE | 8.00€ |
| CARTE PARKING- PROPRIETAIRE | 210.00€ |
| CARTE PARKING-SAISONNIER | 130.00€ |
| CARTE PARKING-LA SEMAINE | 50.00€ |

| Animation | |
|-------------|-----|
| Escape Game | 8 € |

Participation publicitaire

| Catégories | |
|--|----------|
| Commerces | 220,00 € |
| Prestataires de service | 220,00 € |
| Prestataires d'activité | 220,00 € |
| Gîtes et auberges | 220,00 € |
| Agences immobilières | 220,00 € |
| Loueurs professionnels et Tour Opérateur | 220,00 € |
| Artisan | 110,00 € |
| Hôtel, Hostel | 440,00 € |
| Résidence de tourisme | 632,50 € |
| Villages clubs de plus de 300 lits | 880,00 € |
| Loueurs particuliers | 110,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés et leur mise en application à compter de la saison d'hiver 2022/2023.

Le Président de Séance,
C. VILLARET

Le Secrétaire de séance,
A. AZROU